



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taux

Question écrite n° 8821

#### Texte de la question

M Philippe Marchand attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les disparités existant en matière de TVA applicable à l'hébergement de personnes âgées. En application de l'article 279 a du code général des impôts, cette prestation est soumise dans sa totalité au taux réduit si elle est fournie par des maisons de retraite. En revanche, si elle est fournie par un particulier, elle est passible du taux intermédiaire pour ce qui relève de son aspect « logement ». L'article 280 e du code général des impôts prévoit en effet que ce taux est applicable : « aux fournitures de logement en meuble ou en garni, qui ne sont pas passibles du taux réduit ». Il s'interroge sur le fondement de cette différence de traitement. Il souhaiterait recueillir le sentiment du Gouvernement sur cette question et être informé de ses intentions.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La fourniture de logements en meuble (maisons meublées, meubles de tourisme) ou en garni (chambres, studios, appartements) spécialement aménagés et réservés à l'habitation, bénéficie du taux réduit de 5,5 p 100 en vertu de l'article 279-a du code général des impôts, quel que soit l'âge de l'occupant des lieux. Ce taux concerne donc les établissements qui ont pour objet principal la fourniture du logement. L'article 280-e du code général des impôts, qui prévoit que le taux intermédiaire de 18,6 p 100 s'applique aux fournitures de logement en meuble ou en garni qui ne sont pas passibles du taux réduit, concerne les situations dans lesquelles l'hébergement ne constitue que l'accessoire d'une activité principale (cliniques, maisons de repos, établissements de formation). Pour l'application de ces principes à la situation évoquée, il pourrait être répondu de manière plus précise si, par l'indication du nom et de l'adresse de la personne concernée, l'administration était en mesure de faire procéder à une enquête.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marchand Philippe](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8821

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 416